

RAPPORT N° 04/2-34
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND
AVENANT N° 9 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 de Patates-à-Durand, un Traité de Concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire ont été approuvés le 21 juillet 1981, pour une durée de huit ans.

L'Avenant n° 8 du 27 juillet 2001 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 24 avril 2004.

La totalité de l'opération n'étant pas achevée (rétrocession de la voirie et des espaces publics à la Commune, bilan de clôture), un Avenant n° 9 -joint en annexe- est proposé à la fin de proroger la Concession jusqu'au 24 avril 2007.

Je vous demande d'approuver ledit Avenant au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC de Patates-à-Durand, et de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul Victoria

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**ZAC II DE PATATES-A-DURAND
AVENANT N° 9 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-34 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 9 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Patates-à-Durand (texte joint en annexe).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

**ZAC II
DE PATATES-A-DURAND**

**AVENANT N° 9
AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION
APPROUVES LE 21 JUILLET 1981**

AVRIL 2004

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, habilité en vertu de la Délibération n° 04/2-34 du Conseil Municipal en séance du 7 mai 2004, désignée ci-après par le terme «la Commune»,

d'une part,

ET

la Société d'Equipeement du Département de la Réunion (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges-Marie DAVRINCHE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 juin 2002 et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société» ou «l'Aménageur».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT.

Par Délibération du Conseil Municipal en séance du 28 octobre 1980, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la ZAC II DE PATATES-A-DURAND.

Le Traité de Concession et le Cahier des Charges de la ZAC signés le 10 juillet 1981 ont été approuvés par Arrêté préfectoral n° 2897 du 21 juillet 1981.

Par Avenant n° 1 du 8 février 1983, les modalités de rémunération de l'Aménageur au titre des acquisitions foncières et des cessions définies à l'Article 21 du Cahier des Charges de Concession ont été modifiées.

Par Avenant n° 2 du 16 novembre 1984, les modalités d'imputation comptable de la rémunération de l'Aménageur définies à l'Article 21 du Cahier des Charges de Concession ont été précisées.

Par Avenant n° 3 du 19 septembre 1989, la durée de validité de la Concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1989/1992).

Par Avenant n° 4 du 24 avril 1993, la durée de validité de la Concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1992/1995).

Par Avenant n° 5 du 10 mai 1996, la durée de validité de la Concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1995/1998).

Par Avenant n° 6 du 28 novembre 1996, les conditions de rémunération de l'Aménageur ont été modifiées pour tenir compte de la rémunération de clôture de l'opération.

Par Avenant n° 7 du 21 octobre 1999, la durée de validité de la Concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2001.

Par Avenant n° 8 du 27 juillet 2001, la durée de validité de la Concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2004.

Le présent Avenant n° 9 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la Concession jusqu'au 24 avril 2007. Cette durée devrait permettre d'achever l'aménagement de la ZAC, d'effectuer la rétrocession des voies et espaces publics à la Commune et de dresser le bilan de clôture de l'opération.

**CECI EXPOSE,
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

ARTICLE 1

La durée de la Concession est prorogée de trois ans à compter de l'échéance de l'Avenant n° 8 précité, soit jusqu'au 24 avril 2007.

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis,
Le
en 4 exemplaires -2 pour chacune des parties-

**Pour la SEDRE
Le Directeur Général**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Député-Maire**

Georges-Marie DAVRINCHE

René-Paul VICTORIA

